ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN BANK -ATB-

Siège Social: 9, rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank -ATB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 25 mai 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chérif Ben ZINA (CMC-DFK International) et Mr.Moncef Boussanouga ZAMMOURI (FMBZ KPMG/CMC DFK).

Bilan

Exercice clos le 31 décembre 2016

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2016	31.12.2015
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	90 520	104 337
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	272 416	292 801
Créances sur la clientèle	3	3 654 368	3 331 679
Portefeuille-titres commercial	4	835 510	1 025 460
Portefeuille d'investissement	5	461 904	441 618
Valeurs immobilisées	6	64 514	64 933
Autres actifs	7	40 640	59 366
TOTAL ACTIF		5 419 872	5 320 194
PASSIF			
Banque centrale et CCP		470 000	680 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	95 197	51 017
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	4 082 787	3 876 934
Emprunts et ressources spéciales	10	149 186	134 255
Autres passifs	11	67 670	46 143
TOTAL PASSIF		4 864 839	4 788 349
CAPITAUX PROPRES	12		
Capital		100 000	100 000
Réserves		408 838	374 188
Résultats reportés		7	12
Résultat de l'exercice		46 187	57 645
TOTAL CAPITAUX PROPRES		555 032	531 845
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 419 872	5 320 194

Etat des engagements hors bilan

Exercice clos le 31 décembre 2016

(Unité : en 1000 D7

	31.12.2016	31.12.2015
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	499 920	468 774
Crédits documentaires	275 191	288 813
Actifs donnés en garantie	470 000	680 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 245 111	1 437 587
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement donnés	150 511	230 315
Engagements sur titres	500	611
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	151 011	230 926
ENGAGEMENTS RECUS		
Garanties reçues	373 203	370 669

Etat de résultat

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2016

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	13	240 011	231 162
Commissions (en produits)	14	54 618	48 236
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	15	68 096	66 824
Revenus du portefeuille d'investissement	16	19 464	19 125
Total produits d'exploitation bancaire		382 189	365 347
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	17	160 116	155 735
Commissions encourues		9 723	9 510
Total charges d'exploitation bancaire		169 839	165 245
PRODUIT NET BANCAIRE		212 350	200 102
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	18	(33 078)	(23 645)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	19	(6 672)	(4 500)
Autres produits d'exploitation		108	110
Frais de Personnel	20	(74 207)	(65 001)
Charges générales d'exploitation	21	(35 555)	(33 777)
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		(11 769)	(12 028)
RESULTAT D'EXPLOITATION		51 177	61 261
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		150	(553)
Impôt sur les bénéfices		(1 747)	(3 063)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		49 580	57 645
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	22	(3 393)	
RESULTAT NET DE LA PERIODE		46 187	57 645
Effets des modifications comptables (net d'impôts)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		46 187	57 645

Etat des flux de trésorerie

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2016

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		368 176	332 992
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(168 888)	(170 455)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		10 087	(9 199)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(339 983)	(220 577)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		212 290	325 659
Titres de placement		191 996	69 523
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(71 318)	(63 741)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 509)	(36 042)
Impôt sur les sociétés		(2 523)	(2 029)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		171 328	226 131
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille		40.040	45.040
d'investissement		19 649	15 816
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(26 554)	(36 850)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(10 375)	(11 503)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(17 281)	(32 537)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts		(8 347)	(8 347)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		22 834	(7 236)
Dividendes versés		(23 000)	(23 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(8 513)	(38 583)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		145 535	155 011
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(395 302)	(550 313)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	23	(249 767)	(395 302)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2016

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2016, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

• Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31.12.2016, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n° 2013-21 du 30 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- <u>Actifs courants (Classe 0)</u>: Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1): Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré;

- Actifs incertains (Classe 2): Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain;
- Actifs préoccupants (Classe 3): Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé;
- Actifs compromis (Classe 4): Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

Provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Provisions collectives :

Provisions collectives:

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2016, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2008-2015.
- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2016. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2016 sur la même proportion en 2015. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.
 - L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2016 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée :
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

> Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En application de la circulaire BCT n°2015-12, la banque a maintenu la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article1 et l'article 2 de ladite circulaire.

Provisions sur éléments d'actifs :

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- <u>Les titres de transaction</u>: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- <u>Les titres de placement</u>: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
 - La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- <u>Les titres d'investissement</u>: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction Immeuble hors exploitation : 10% Mobilier et matériels de bureau : 10% Matériels de transport : 20% Matériel de sécurité & coffre : 5% Matériel informatique : 20% Logiciels : 20% Œuvres d'art : 10% A. A & Installations : 10%

3. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 90 520 KDT au 31 décembre 2016 contre 104 337 KDT au 3° décembre 2015 soit une diminution de 13 817 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Caisse	31 396	30 913
Compte courant BCT	59 083	73 399
Compte courant postal	20	20
IBS Transport de fonds	17	-
Traveller's Chèques	4	5
Total	90 520	104 337

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 272 416 KDT au 31 décembre 2016 contre 292 801 KDT au 31 décembre 2015 soit une diminution de 20 385 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
DAV auprès des banques	69 599	94 318
Prêts BCT	32 197	42 354
Prêts en devises	92 116	25 000
Prêts interbancaires	26 000	68 964
Prêts accordés aux établissements financiers	42 721	48 881
C.C.ste de leasing	8 849	12 282
Créances rattachées	934	1 002
Total	272 416	292 801

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
DAV auprès des banques	69 599	-	-	-	69 599
Prêts BCT	32 197	-	-	-	32 197
Prêts interbancaires	26 000	-	-	-	26 000
Prêts en devises	55 729	36 387	-	-	92 116
Prêts accordés aux établissements financiers	42 721	-	-	-	42 721
C.C.ste de leasing	8 849	-	-	-	8 849
Créances rattachées	934	-	-	-	934
Total	236 029	36 387	-	-	272 416

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2016 un solde net de 3 654 368 KDT contre 3 331 679 KDT au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 322 689 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs	445 560	426 757
Portefeuille Escompte	328 024	323 641

Crédits à la clientèle non échus	2 794 670	2 519 046
Créances douteuses et litigieuses	165 805	148 274
Produits à recevoir	24 142	20 866
Produits perçus d'avance	-4 965	(5 160)
Créances impayées	169 586	141 291
Total brut des crédits accordés à la clientèle	3 922 822	3 574 715
Avances sur placements à terme	10 954	14 133
Créances rattachées sur avances placements à terme	4 539	6 431
Autres créances	1 683	2 476
Total Autres créances	17 176	23 040
Total brut des créances sur la clientèle	3 939 998	3 597 755
A déduire couverture :		
Agios réservés	(66 847)	(55 917)
Provisions	(218 783)	(210 159)
Total Provisions et agios	(285 630)	(266 076)
Total net des créances sur la clientèle	3 654 368	3 331 679

Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :

Actifs performants	Actifs non performants	Total
395 254	50 306	445 560
327 912	112	328 024
2 718 979	75 691	2 794 670
0	165 805	165 805
22 815	1 327	24 142
-4 965	0	-4 965
96 867	72 719	169 586
3 556 861	365 960	3 922 822
591 012	656	591 668
4 147 873	366 616	4 514 489
-1 981	-64 866	-66 847
-20 931	-197 852	-218 783
-22 912	-262 718	-285 630
4 124 961	103 898	4 228 859
	performants 395 254 327 912 2 718 979 0 22 815 -4 965 96 867 3 556 861 591 012 4 147 873 -1 981 -20 931 -22 912	Actifs non performants 395 254 50 306 327 912 112 2 718 979 75 691 0 165 805 22 815 1 327 -4 965 0 96 867 72 719 3 556 861 365 960 591 012 656 4 147 873 366 616 -1 981 -64 866 -20 931 -197 852 -22 912 -262 718

Note 4 : Portefeuille-titres commercial.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 835 510 KDT au 31 décembre 2016, contre 1 025 460 KDT au 31 décembre 2015, soit une diminution de 189 950 KDT.

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Bons de Trésor	809 762	999 157
Décotes	-1 992	(4 558)
Primes	5 441	7 465
Créances et dettes rattachées	22 299	23 396
Total	835 510	1 025 460

Ventilation du Portefeuille-titres commercial par devise :

Désignation	Dinar	Devises	Total
Bons de Trésor	609 044	200 718	809 762
Décotes	-425	-1 567	-1 992
Primes	1 821	3 620	5 441
Créances et dettes rattachées	17 491	4 808	22 299
Total	627 931	207 579	835 510

Note 5 : Portefeuille d'investissement.

5.1 Composition du portefeuille d'investissement

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2016 à 461 904 KDT contre 441 618 KDT à fin 2015, soit une augmentation nette de 20 287 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Titres d'investissement	104 348	110 356
SICAR Fonds gérés	307 346	283 530
Parts dans les entreprises liées	30 728	29 573
Titres de participations	37 556	29 966
Participation en rétrocession	1 630	1 630
Créances rattachées	16 258	15 356
Total brut du portefeuille d'investissement	497 866	470 411
Provisions	-30 275	(23 604)
Plus-value réservées	-5 686	(5 189)
Total provisions et plus-value réservées	-35 961	(28 793)

Valeur nette du portefeuille d'investissement 461 904 441 618

5.2 Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Désignation	Valeur Brute 31.12.15	Créances rattachées 31.12.15	Total 31.12.15	Acquisition	Cession	Valeur Brute 31.12.16	Créances rattachées 31.12.16	Total 31.12.16	Provision & Agios 2015	Dotation	Reprise	Provision & Agios 2016	VCN 31.12.16
Titres d'investissement	110 356	3 267	113 623	12 850	18 858	104 348	3 188	107 536	0	0	0	0	107 536
SICAR Fonds gérés	283 530	6 900	290 430	35 500	11 684	307 346	7 383	314 729	17 490	5 477	0	22 967	291 763
Titres de participations	29 573	0	29 573	7 983	0	37 556	0	37 556	2 492	1 217	38	3 671	33 885
Parts dans les entreprises liées	29 966	0	29 966	762	0	30 728	0	30 728	1 992	15	0	2 007	28 721
Participation en rétrocession	1 630	5 189	6 819	0	0	1 630	5 686	7 316	6 819	497	0	7 316	0
Total	455 055	15 356	470 411	57 095	30 542	687 070	16 258	497 866	28 793	7 206	38	35 961	461 905

5.3 Titres d'investissement

Les titres d'investissement ont totalisé un montant brut de 104 348 KDT au 31 décembre 2016, et sont composés comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'obligations détenues
AMEN BANK 2006	200	20 000
AMEN BANK SUB 2010	2 099	35 000
AMEN BANK 2011/1	1 000	20 000
ATL 2015/1	3 200	40 000
ATL 2010/2	450	22 500
ATTIJARI BANK	286	10 000
BH Subordonné 2015	3 200	40 000
BH 2009	2 076	30 000
BTE 2010	1 720	43 000
BTE 2011	3 000	50 000
BNA 2011	5 000	50 000
CIL SUB/08	600	10 000
UIB SUB 2015	2400	30 000
FCC BIAT 1	541	5 000
FCC BIAT 2	1387	5 500
UIB 2011	1 000	20 000
STB 2011	2 142	50 000
ATL 2011	3 000	50 000
ATL 2012-1	800	40 000
TSIE LEASING 2012-1	400	20 000
BTK 2012-1	800	40 000
CDC2012	10 000	-
CIL 2012	600	15 000
TUNISIE LEASING SUB 2013	1 200	30 000
EL WIFACK LEASING	1 200	30 000
BH 2013/1	3 997	70 000
AIL	800	20 000
TUNISIE LEASING 2013-1	800	20 000
UNIFACTOR 2013	1 200	30 000
ATL 2013/2	4 000	50 000
ATL 2014/2	2 400	40 000
Emprunt National	30 000	300 000
UNIFACTOR 2015	2 000	20 000
HANIIBAL LEASE 2015/2	2 000	20 000
ATL 2015/2	2 850	28 500
BH SUB 2016/1 TV	2 000	20 000
BH SUB 2016/1 TF	1 000	10 000
SERVICOM 2016	2 000	20 000
HANNIBAL LEASE 2016/2	1 000	10 000
Total	104 348	

5.4 SICAR Fonds gérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 307 346 KDT au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachées	Total FG	Provisions au 31/12/2016
Fonds ATD SICAR	295 937	7 036	302 973	18 408
Fonds CHALLENGE SICAR	9 051	-	9 051	3 986
Fonds STB SICAR	180	-	180	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	-	928	393
Fonds SENED SICAR	1 250	-	1 250	-
Total	307 346	7 036	314 382	22 967

5.5 Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 30 728 KDT au 31 décembre 2016. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2016
AFC	290	240 000	30,00%	-	-
ARABIA SICAV	6 764	82 340	87,62%	1 998	72
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	135
ATI	3 077	486 425	42,11%	-	170
ATL	17 530	8 154 021	32,62%	-	1 794
ATS	9	896	12,80%	9	-
CODIS	306	3 059	13,90%	-	-
SANADET SICAV	90	900	0,07%	-	4
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,64%	-	8
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0.93%	-	-
SARI	66	659	2,00%	-	5
UNIFACTOR	1 047	209 243	6,97%	-	105
IRADET 20	70	7 000	14,52%	-	2
IRADETT 50	70	7 000	15,51%	-	1
IRADETT100	70	7 000	37,10%	-	1
IRADETT CEA	70	7 000	26%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0,20%	-	0
SALAMETT PLUS	70	7 000	1,16%	-	3
Total	30 728			2 007	2 302

5.6 Titres de participation

Les titres de participation ont totalisé un montant brut de 37 556 KDT au 31 décembre 2016. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions
TUNISIE CLEARING	185	41 108	3,33%	0
SITH	28	28 000	10,00%	28
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	0
COTUNACE	223	2 485	1,15%	0
STE MON TUNISIE	231	4 279	8,56%	0
SODINO SICAR	700	70 000	1,84%	324
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	0
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	0

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	0
TUNIS-RE	886	119 182	0,60%	0
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	110
IBS	400	235 567	16,90%	0
FCPR CAPITALEASEFUND2	1 000	10 000	22,47%	30
SIBTEL	208	2 741	5,44%	0
СМТ	300	30 000	3,00%	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	0
STPI	500	5 000	12,50%	0
SWIFT	5	9	0,01%	0
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	16
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	10,00%	0
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	6,75%	199
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	230
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	69
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	1 697	2 000	20,15%	477
FCPR INTECH	1 500	2 000	8,70%	732
FCPR ATID FUND	1 000	1 000	15,15%	82
FCPR TDF	2 495	249	26,24%	249
FCPR MAX ESPOIR	2 030	2 000	12,48%	0
FCPR CAPITALEASEFUND1	200	2 000	24,91%	0
FCP SMART EQUITY 2	501	524	10,47%	0
FINAOSICAV	250	2 500	4,8%	0
FCP "CAPITALISATION ET GARANTIE "	2 000	2 000	5,00%	0
Visa INC	470	9 580		0
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Medenine	70	700	3,50%	0
SAGES CAPITAL	100	10 000	20,00%	100
FCPR "ALTER MED"	3 635	1 500	10,87%	685
FCPR "TDF 2"	4030	399	20,57%	0
FCPR PHENICIA FUND	1 500	1 500	26,67%	0
FCPR MAXULA CROI ENTP	3 000	3 000	34,19%	0
FONDS YUNUS SOCIAL	500	5 000	2.5%	0
FCPR TDF 3	3 000	300	38,96%	0
FCP TUNISIAN FUNDA FUND	1 000	200	19 ,2%	0
Total	37 555		•	3 671

5.7 Participations en rétrocession Les participations en rétrocession ont totalisé un montant brut de 1 630 KDT au 31 décembre 2016. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Créances rattachées	Provisions Au 31/12/2016	Plus-value courue et réservée	Pourcentage de détention
SHTS	662	66 250	2 497	662	2 497	6,22%
SMALT INVESTMENT	100	1 000	318	100	318	4,76%

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Créances rattachées	Provisions Au 31/12/2016	Plus-value courue et réservée	Pourcentage de détention
PRIMAVERA	395	3 945	1 640	395	1 640	5,0%
BIFECTA	250	25 000	745	250	745	18,52%
STE EX TOURISTIQUE	87	875	234	87	234	4,21%
FLAMINGO BEACH	135	13 500	252	135	252	16,56%
Total	1 630		5 686	1 630	5 686	

Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2016 à 64 514 KDT contre 64 933 KDT au 31 décembre 2015.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.15	Acquisition	Cession	VB au 31.12.16	Amortissements cumulés au 31.12.2016	Reprises 2016	V Nette au 31.12.16
Terrains	5 036	0	0	5 036	0	0	5 036
Immeubles	25 515	0	0	25 515	13 896	0	11 619
Matériels et Mobiliers	7 711	369	3	8 077	5 355	1	2 723
Matériels informatiques	34 743	1 842	4	36 581	28 595	3	7 989
Matériels roulants	9 174	704	169	9 709	6 863	484	3 330
Matériels de sécurité	4 384	110	6	4 488	2 086	1	2 403
Logiciels informatiques	20 720	5 968	0	26 688	18 377	0	8 311
AAI	46 042	2 046	0	48 088	33 114	0	14 974
Autres Immobilisations	8 675	7 407	7888	8 194	65	0	8 129
Total	162 000	18 446	8 070	172 376	108 351	489	64 514

Note 7: Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève fin 2016 à 40 640 KDT contre 59 366 KDT fin 2015, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Comptes d'attente	16 234	35 233
Crédits & Avances aux Personnels	18 236	18 441
Impôts Actif	3 192	3 778
Charges à répartir	1 479	736
Stocks Imprimés & Fournitures	1 178	857
Crédits pris en charge par l'Etat	321	321
Total	40 640	59 366

7.1. Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 1 479 KDT au 31 décembre 2016 contre un montant de 736 KDT à fin 2015 soit une augmentation de 743 KDT se détaillant comme suit :

Désignation	Designation cumulees .		Résorption Exercice 2016	Résorptions cumulées Déc-16	V.NetteDéc 2016
Autres charges à répartir	2 996	924	593	1 517	1 479
Total	2 996	924	593	1 517	1 479

3.2 PASSIF

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 51 017 KDT au 31 décembre 2015 à 95 197 KDT au 31 décembre 2016.

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Emprunts	75 785	30 457
Dépôts à vue	15 905	20 545
Dettes rattachées	3 507	13
Autres dépôts à affecter	-	2
Total	95 197	51 017

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts en devises	39 398	36 387	-	-	75 785
Dépôts à vue	15 905	-	-	-	15 905
Dettes rattachées	3 507	-	-	-	3 507
Autres dépôts à affecter	-	-	-	-	-
Total	58 810	36 387	-	-	95 197

Note 9 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 4 082 787KDT au 31 décembre 2016 contre au 31 décembre 2015.

3 876 934 KD

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Dépôts à vue	1 372 768	1 358 154
Dépôts à Terme	1 595 012	1 533 482
Comptes d'épargne	890 793	789 608
Autres sommes dues à la clientèle	211 725	183 041
Dettes rattachées	12 489	12 649
Total	4 082 787	3 876 934

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 372 768	-	-	-	1 372 768
Dépôts à Terme	1 151 633	376 206	67 173	-	1 595 012
Comptes d'épargne	890 793	-	-	-	890 793
Autres sommes dues à la clientèle	211 725	-	-	-	211 725
Dettes rattachées	12 489	-	-	-	12 489
Total	3 639 408	376 206	67 173	-	4 082 787

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 149 186 KDT au 31 décembre 2016 contre 134 255 KDT au 31 décembre 2015 soit une augmentation de 14 931 KDT.

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Emprunt obligataire	51 759	60 107
Lignes de crédit extérieures	92 324	69 522
Dotation FONAPRA	1644	1 644

Total	149 186	134 255
Intérêts courus	3137	2 692
Dotation FOPRODI	322	290

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	7 647	20 784	23 328	51 759
Lignes de crédit extérieures	905	8 280	39 549	43590	92 324
Dotation FONAPRA	1 644	-	-	-	1644
Dotation FOPRODI	322	-	-	-	322
Intérêts courus	3 137	-	-	-	3137
Total	6 008	15 927	60 333	66 918	149 186

Note 11: Autres passifs

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2016 à 67 670 KDT contre 46 143 KDT à fin 2015, soit une augmentation de 21 527 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31.12.2016	31.12.2015
Frais liés au Personnel	20 689	17 503
Divers frais à payer	12 266	11 306
Impôts Passifs	16 002	13 012
Provisions pour risques et charges	10 919	9 519
Comptes D'attente	7 795	(5 198)
Total	67 670	46 143

3.3 CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 100 000 KDT composé de 100 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'Exercice 2016 ont atteint 555 032 KDT fin 2016 contre 531 845 KDT fin 2015, soit une augmentation de 23 187 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2015 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	68 945	158 145	2 790	1 185	13	57 645	531 845
Réserves à régime spécial devenues disponibles					25 520	(28 870)				3 350	0
- Réserve pour réinvestissement						38 000				(38 000)	0
-Dividendes										(23 000)	(23 000)
-Résultats reportés									(6)	6	0
Résultat net 31.12.2016										46 187	46 187
Solde au 31.12.2016	100 000	128 904	10 000	4 219	94 465	167 275	2 790	1 185	7	46 187	555 032

3.4 ETAT DE RESULTAT

Note 13 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 240 011 KDT au cours de l'Exercice 2016 contre un montan de 231 162 KDT au cours de l'Exercice 2015.

Désignation	2016	2015
Intérêts sur crédit CT & MLT	193 751	182 060
Intérêts sur comptes courants débiteurs	40 445	44 378
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 201	2 023
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	4 614	2 701
Total	240 011	231 162

Note 14 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 54 618 KDT au cours de l'exercice 2016 contre un montant de 48 236 KDT au cours de l'exercice 2015 :

Désignation	2016	2015
Commissions sur comptes et moyens de paiement	31 044	26 455
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	9 089	8 548
Récupérations et autres commissions	11 583	10 492
Commissions sur opérations internationales	2 902	2 741
Total	54 618	48 236

Note 15 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 68 096 KDT au cours de l'exercice 2016 contre un montant de 66 824 KDT au cours de l'exercice 2015.

Désignation	2016	2015
Produits sur Bons de Trésor	54 505	55 327
Décote sur titres de transactions	2 259	(1 646)
Prime sur titres de transactions	-2 020	2 425
Gains sur portefeuille-titres commercial	54 743	56 106
Profit/ Perte sur opérations de change	1 116	1 161
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	6 136	45 035
Profit/ Perte sur positions de change à terme	6 101	(35 478)
Gains sur opérations financières	13 353	10 718
Total	68 096	66 824

Note 16: Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 19 464 KDT au cours de l'exercice 2016 contre un montant de 19 125 KDT au cours de l'exercice 2015 soit une augmentation de 339 KDT :

Désignation	2016	2015
Produits de valeurs mobilières	9 189	9 591
Produits sur participations en portage et fonds gérés	10 275	9 534
Total	19 464	19 125

Note 17 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 160 116 KDT au cours de l'exercice 2016 contre un montant de 155 735KDT au cours de l'exercice 2015.

Désignation	2016	2015
Intérêts sur dépôts à terme	52 133	55 888
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	59 142	53 225
Intérêts sur comptes d'épargne	30 217	27 431
Intérêts sur dépôts à vue	13 030	13 289
Intérêts sur ressources spéciales et emprunt obligataire	5 594	5 902
Total	160 116	155 735

Note 18 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 33 078 KDT au cours de 2016 contre un montant de 23 645 KDT au cours de 2015 se détaillant ainsi :

Désignation	2016	2015
Dotations aux provisions sur créances et passifs	32 411	27 312
Dotations aux provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 => 3ans	5 167	15 789
Dotations/reprises aux provisions collectives	1 385	1 346
Frais et pertes sur créances	1 445	2 026
Radiation de créances	21 609	-
Reprises sur provisions	(28 939)	(22 828)
Total	33 078	23 645

Note 19 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 6 672 KDT au cours de 2016 contre un montant de 4 500 KDT au cours de 2015 se détaillant ainsi :

Désignation	2016	2015
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	6 792	5 469
Plus-value sur cession de titres de participations	-	45
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(120)	(1 014)
Total	6 672	4 500

Note 20 : Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 74 207 KDT au cours de l'Exercice 2016 contre un montant de 65 001 KDT au cours de l'Exercice 2015 soit une augmentation de 9 206 KDT.

Note 21 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 35 555 KDT à fin de l'exercice 2016 contre un montant de 33 777 KDT à fin de l'exercice 2015 soit une augmentation de 1 778 KDT.

Note 22 : Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde en gain des autres éléments extraordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Contribution conjoncturelle	3 393	-
Total	3 393	-

3.5 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Note 23 : Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2016 un solde de (249 767) KDT contre un solde de (395 302) KDT au 31 décembre 2015 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	91 731	104 825
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	53 972	74 012
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(395 472)	(574 139)
Total	(249 767)	(395 302)

4. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 24 : Réinvestissements exonérés :

Au titre du résultat de l'exercice 2016, la banque a procédé à un réinvestissement exonéré dans les fonds SICAR pour un montant de 43 000 KDT. Elle a bénéficié, en conséquence de la déduction de la charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 15 050 KDT conformément aux dispositions de l'article 39 du code d'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés.

Le dit avantage est toutefois, subordonné à l'emploi du montant du réinvestissement dans des projets éligibles et ce au plus tard le 31 décembre 2018 conformément à la loi n°: 88-92 du 02 août 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents. A défaut, la banque sera appelée à payer le montant de l'impôt sur les sociétés dû augmenté des pénalités y afférentes.

Note 25 : Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	2 681	2 489
Avantages de retraite	-	-
Indemnité de cessation de fonction	-	-
Paiement en actions	-	-
Total	2 681	2 489

Note 26 : Transactions avec les parties liées

 L'encours total au 31.12.2016 des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 135 120 KDT et se détaille comme suit :

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement Bilan	Engagement Hors Bilan	Total
Groupe BAYAHI	81 462	5 058	86 520
Groupe BEN SEDRINE	6 962	10	6 972
Groupe ABBES	5 919	21 404	27323
Groupe RIDHA ZERZERI	12 490	24	12 514
Groupe BRAHIM ANANE	1 791	0	1 791
Total	108 624	26 496	135 120

- L'encours total au 31.12.2016 des engagements du Directeur Général Adjoint s'élève à 204 KDT.
- L'encours total au 31.12.2016 des engagements (Bilan et Hors Bilan) sur les entreprises liées s'élève à 25 596 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	8 849
CODIS	8 688
ArabTunisianLease	7 018
ATD SICAR	1 041
Total	25 596

L'encours total des emprunts obligataires au 31.12.2016 sur les entreprises liées s'élève à 19 900 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	3 200
ArabTunisianLease	16 700
Total	19 900

L'encours au 31.12.2016 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit:

Groupe Arab Bank	Montant
Prêts et comptes courants	43 086
Emprunts et comptes courants	(6 031)

L'ATB a conclu en 2016 avec ArabTunisianDévelopment SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, deux nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque d'un montant respectif de 32 000 KDT et 3 500 KDT portant le montant total des fonds débloqués de 272 121 KDT à 295 937 KDT au 31.12.2016.

L'ATD SICAR perçoit au titre des deux conventions les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 0,9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 87,62% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions des comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,07% du capital au 31.12.2016, Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions des comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée.. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 10 KDT.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 14,52% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 20, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 15,51% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 50, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 37,10% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 100, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 26% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT CEA, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 0,2% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP SALAMETT CAP, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 1,16% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP SALAMETT PLUS, d'assurer pour le compte du FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Prudent, fonds appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,98% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP AXIS CAPITAL PRUDENT, d'assurer pour le compte du FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 0,64% du capital au 31.12.2016. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB

détient 30% du capital au 31.12.2016, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume

ARAB TUNISIAN BANK RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 7 Mai 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 555 032 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 46 187 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le fait que la banque a fait l'objet, au cours de l'exercice 2016, d'une vérification fiscale approfondie couvrant la période 2009-2014. Cette vérification a donné lieu à une première notification en date du 23 Septembre 2016. Compte tenu des réponses à la notification de redressement envoyées aux autorités de contrôle en date du 4 novembre 2016, la banque a reçu le 2 Mai 2017 une deuxième notification pour un montant de 10 828 KDT dont 3 085 KDT en pénalités. Une provision pour risque a été constituée sur la base de l'évaluation faite par le conseiller fiscal de la banque.

Il est à signaler, ou outre, qu'une deuxième réponse est en cours de préparation par la banque dans la mesure où cette dernière conteste un certain nombre de chefs de redressement.

A la date du présent rapport, l'impact définitif de cette situation ne peut être estimé.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de formuler des recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne de la banque qui ont été consignées dans notre rapport sur le contrôle interne. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z-KPMG Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI C.M.C-DFK Chérif BEN ZINA

ARAB TUNISIAN BANK RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2016

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2016 des obligations émises par l'ATL, dans laquelle elle détient 32,62% du capital, pour un montant de 2 850 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2016 s'élèvent à 160 KDT.

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2016 des obligations émises par UNIFACTOR, dans laquelle elle détient 6,97% du capital, pour un montant de 2 000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2016 s'élèvent à 112 KDT.

L'Arab Tunisian Bank a conclu deux conventions de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATD SICAR », en vertu des quelles elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 32 000 KDT et l'autre fonds pour 3 500 KDT.

En contrepartie, la société « ATD SICAR » perçoit une commission annuelle hors taxes de 0,9% l'an prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice.

En plus de cette commission, la « ATD SICAR » perçoit une commission de performance égale à 10% du montant des plus-values et des produits des placements encaissés par l'ATB et une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds

En dehors de ces conventions, votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune autre convention rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

L'union de Factoring (Unifactor)

L'encours des emprunts obligataires émis par Unifactor et souscrits par l'ATB s'élève au 31 décembre 2016 à 3 200 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2016 s'élèvent à 218 KDT.

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue avec l'ATD SICAR (dans laquelle l'ATB détient 41,14%), les fonds gérés par l'ATD SICAR pour le compte de l'ATB s'élèvent au 31 décembre 2016, à 295 937 KDT (y compris les fonds réinvestis en 2016). La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2016 s'élève à 4 997 KDT TTC.

Arab Tunisian Lease (ATL)

L'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève au 31 décembre 2016 à 16 700 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2016 s'élèvent à 1 208 KDT.

SICAVs et Fonds communs de placement

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée. Les rémunérations revenant à l'ATB se détaillent comme suit :

OPCVM	Pourcentage de détention	Base de rémunération			
FCP IRADETT 20	14,52%				
FCP IRADETT 50	15,51%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de			
FCP IRADETT 100	37,10%	dépositaire une rémunération annuelle égale à			
FCP IRADETT CEA	26,00%	0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel			
FCP SALAMETT CAP	0,20%	de 7 KDT par an			
FCP SALAMETT PLUS	1,16%				
ARABIA SICAV	87,622%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis			
SANADETT SICAV	0,07%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 10 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis			

OPCVM	Pourcentage de détention	Base de rémunération
AXIS TRESORERIE SICAV	0,64%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	0,93%	dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

- 1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par le Président du Conseil d'Administration en application de la décision du Conseil d'Administration du 31 Août 2001. Il reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général Adjoint sont fixés par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2011. Le Directeur Général Adjoint reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction.
 - Le Président et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les conseillers sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- 2. Les obligations et engagements de l'Arab Tunisian Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

(EN KDT)

LIBELLE	Direction générale		Directeur général adjoint		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme	1 992	117	314	27	31	-	347	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total rémunérations	1 992	117	314	24	31	-	347	-

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 08 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z-KPMG Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI C.M.C-DFK Chérif BEN ZINA